CCE - 093M
C.P. – P.L. 86
Organisation et gouvernance des commissions scolaires

COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

MÉMOIRE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

PROJET DE LOI 86

Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission scolaire

Présenté à la Commission de la culture et de l'éducation

Avril 2016

CONTENU

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL 3

Le conseil des commissaires 5

ET SI NOUS PARLIONS DE RÉUSSITE 6

Une mission pour tous et une vision globale 8

… DE DÉMOCRATIE SCOLAIRE 10

Élections scolaires 11

Représentativité des citoyens 13

Participation des parents 14

… D'IMPUTABILITÉ ET DE RESPONSABILITÉS 16

Conseil d'établissement 16

Comité exécutif et autres comités 16

… D'AUTONOMIE ET DE POUVOIRS 18

Conseil scolaire 18

Directeur général 19

… DE DISPOSITIONS TRANSITOIRES 20

Conseil scolaire provisoire 20

… ET D'AUTRES CHOSES 22

CONCLUSION 24

LA COMMISSION SCOLAIRE DE LAVAL

La Commission scolaire de Laval (CSDL) est l'une des plus importantes commissions scolaires du Québec et la seule à offrir des services éducatifs francophones sur l'ensemble du territoire lavallois.

La région de Laval continue d'afficher l'un des taux d'accroissement les plus élevés du Québec. Sa croissance s'explique en grande partie par l'apport de l'immigration internationale, Laval étant la troisième région d'accueil des immigrants. Elle est également l'une des régions gagnantes au jeu des échanges migratoires interrégionaux[1].

C'est ainsi que la CSDL compte maintenant **52 846** élèves répartis comme suit (données au 30 septembre 2015) :

- **25 964** élèves au préscolaire et au primaire
- **13 332** élèves au secondaire
- **4 671** élèves à l'éducation des adultes
- **7 657** élèves à la formation professionnelle
- **1 222** élèves à la formation à distance assistée

La Commission scolaire de Laval offre des parcours scolaires différenciés, où l'élève acquiert non seulement des connaissances, mais aussi des compétences sur le plan du savoir-être et du savoir-faire, dans chacun de ses établissements qui sont répartis comme suit :

- **54** écoles primaires
- **14** écoles secondaires
- **8** centres de formation professionnelle
- **4** centres d'éducation des adultes

La Commission scolaire de Laval contribue à la promotion et à la valorisation de l'éducation publique sur son territoire. Elle veille à la qualité des services éducatifs offerts à la population lavalloise et joue un rôle de premier plan dans le développement social, culturel et économique de son milieu.

---

[1] Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec édition 2015*, Québec décembre 2015

Elle est d'ailleurs l'un des plus importants employeurs de Laval. C'est 7 201 employés, qui contribuent chaque jour à offrir des services de qualité pour la réussite des élèves, dont :

• 3 989 enseignants
• 2 394 employés de bureau, techniciens et employés en soutien direct à l'élève
• 301 ouvriers et employés d'entretien et de service
• 255 professionnels
• 262 cadres

La Commission scolaire de Laval se positionne comme l'un des organismes financés par l'État présentant les coûts administratifs parmi les plus bas au Québec soit 3,54 %, et ce, malgré une augmentation de sa clientèle et, par conséquent, de son nombre d'employés.

Il est aussi pertinent de mentionner que la CSDL présente un ratio de cadres de près de 5 par 1 000 élèves, une performance supérieure à celle de l'ensemble du réseau des commissions scolaires qui se situe à 6 par 1 000 élèves.[2]

La Commission scolaire de Laval est intimement liée à sa population et aux mutations vécues par celle-ci. Entre 2001 à 2011, la population immigrante de Laval a augmenté de 84,1 % pour atteindre 96 645 personnes, soit près de 25 % de la population totale de Laval. En 2011, la région comptait 43 650 familles immigrantes, dont 32 760 sont des familles avec enfants[3].

Consciente du rôle clé que joue l'école dans la cohésion sociale et la transmission des valeurs québécoises, la commission scolaire travaille non seulement à l'élaboration d'un cadre de référence pour le service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, mais elle continue également de diversifier son offre de service pour répondre aux besoins de ses nouveaux arrivants.

---

[2] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, *Indicateurs de gestion 2012-2013 – Commissions scolaires,* Québec 2014

[3] Conférence régionale des élus de Laval, *Portrait statistique de la population immigrante*, Laval 2015

Le conseil des commissaires

Depuis l'élection du 2 novembre 2014, le conseil des commissaires de la Commission scolaire de Laval est formé de 17 membres, dont 12 commissaires élus par les citoyens de leur circonscription électorale, de la présidence élue par l'ensemble de la population lavalloise au suffrage universel, ainsi que de 4 commissaires-parents, délégués par le comité de parents. Sur les 17 membres, 9 sont des femmes, assurant ainsi la parité hommes/femmes.

En 2014-2015, c'est plus de 50 rencontres qui ont été tenues tant au niveau du conseil des commissaires que des comités de la CSDL, auxquels participent des personnes entièrement dévouées à la réussite des élèves lavallois.

- Le comité consultatif de transport
- Le comité des ressources humaines
- Le comité de vérification
- Le comité de gouvernance et d'éthique
- Le comité dédié à la réussite
- Le comité d'étude des demandes de révision de décision
- Le comité d'appréciation du rendement du directeur général
- Le comité de sélection des cadres des écoles, des centres et des services

En plus des quatre commissaires-parents qui siègent au conseil des commissaires (un représentant des parents d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, un représentant des parents d'élèves du secondaire et deux représentants des parents d'élèves du primaire), les parents ont également des instances pour les représenter soit :

- **Le comité de parents** composé d'un représentant des parents de chaque école primaire et secondaire et d'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA).
- **Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEHDAA)** composé de 12 parents d'élèves HDAA, d'enseignants, de personnel professionnel et de soutien, d'une direction d'école et d'un représentant d'un organisme externe qui dispense des services aux élèves HDAA.

ET SI NOUS PARLIONS DE RÉUSSITE

Le choix de commencer notre mémoire en parlant de la réussite scolaire est un choix délibéré puisque celle-ci est au cœur de notre mission. Le dévouement et le professionnalisme de toutes les personnes qui œuvrent au sein de la commission scolaire sont centrés vers nos élèves. Notre objectif est que chacun d'eux puisse atteindre le plus haut niveau de scolarisation et de qualification et qu'il soit bien outillé afin de devenir un citoyen responsable et engagé qui contribuera à la société québécoise.

Nos réflexions, nos décisions et nos actions ne doivent jamais être détournées de cet objectif ultime. Tous les élèves sans exception, qu'ils soient jeunes, adultes, issus des communautés culturelles, handicapés, en difficulté d'adaptation ou en difficulté d'apprentissage, méritent d'être au centre de nos préoccupations et de celles de nos dirigeants.

Comme plusieurs des spécialistes en éducation qui se sont déjà prononcés sur le sujet au cours des derniers mois, nous considérons qu'il est primordial de concentrer nos efforts et nos ressources pour la réussite de nos élèves et non pour modifier une structure et un réseau qui figure parmi les plus performants au monde.

En 2009, le Québec s'est donné l'objectif mesurable de qualification et de diplomation suivant : d'ici 2020, il faudra qualifier ou diplômer 80 % des jeunes Québécois de moins de 20 ans. Malgré un contexte difficile, les commissions scolaires se sont montrées très résilientes et ont concentré leurs efforts pour atteindre cet objectif.

Ainsi, selon les dernières données disponibles, le taux de décrochage pour l'ensemble du Québec est passé de 21.9 % à 15.3 % entre 1999-2000 à 2012-2013[4] et le taux de diplomation a augmenté de 7,5 % pour l'ensemble de la population québécoise entre 2002−2003 et 2007−2008.[5]

---

[4] Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Système Charlemagne, novembre 2014.

[5] http://www.education.gouv.qc.ca/eleves/lutte-contre-le-decrochage-et-reussite-scolaire/strategie-daction-visant-la-perseverance-et-la-reussite-scolaires/un-taux-de-reussite-a-la-hausse/, consulté le 18 mars 2016

Alors, pourquoi nous imposer ce changement de structure? Pourquoi nous obliger à détourner notre attention de nos objectifs et de notre mission alors que nous avons des défis beaucoup plus importants à relever?

Malgré un climat défavorable et une succession de compressions budgétaires importantes qui ont eu des répercussions sur les services offerts aux élèves, la Commission scolaire de Laval a gardé le cap sur la réussite scolaire. Elle s'est concentrée sur les cibles fixées dans son Plan stratégique 2011-2016 et dans la Convention de partenariat 2011-2016 convenue entre la CSDL et le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

Tous ces efforts n'ont pas été faits en vain, puisque les taux de réussite de nos élèves sont en progression et que nous avons bon espoir d'atteindre nos cibles de réussite dans les délais prévus.

Objectifs	Situation de départ	Dernier résultat	Cible 2016
Augmentation du taux de diplomation et de qualification avant l'âge de 20 ans.	64,2 %	69,4 %	73 %
Augmentation du taux de sorties avec diplôme ou qualification parmi les élèves inscrits en formation générale des jeunes	76.6 %	81.9 %	81.6 %
Augmentation du taux de réussite en français et mathématique, à la sortie du primaire.	74.5 %	83.4 %	76.5 %
Augmentation du taux de réussite à la compétence « écrire » des élèves de 5e secondaire au résultat final	81.2 %	80.6 %	83.2 %
Augmentation du taux de réussite des élèves pour la discipline « mathématique » à la sortie du 1er cycle du secondaire.	75.4 %	80.5 %	78.4 %

Depuis plusieurs années, la CSDL fait le choix de réinvestir une part importante des revenus issus de la taxe scolaire, dans le service direct aux élèves en adaptation scolaire, dans le transport ainsi que dans d'autres services à l'élève. En 2014-2015, c'est plus de 15 M$, qui devaient normalement être affectés à l'administration, qui ont été utilisés pour des services aux élèves qui soutiennent la réussite.

Il nous apparaît difficile de déployer autant d'efforts et de garder la motivation de tous quand on remet sans cesse en cause l'existence des commissions scolaires et que l'on sacrifie la démocratie scolaire sur la base d'un taux de participation, sans considération pour les résultats obtenus.

Finalement, c'est avec une grande déception que nous constatons que le projet de loi 86 n'apporte rien de concret pour améliorer la réussite des élèves. Nous croyons même que la mise en place des mécanismes prévus à ce projet de loi aura un impact négatif sur la réussite des élèves, puisque les différents intervenants des commissions scolaires et des établissements devront consacrer beaucoup de temps, d'énergie et de ressources au changement de structure plutôt qu'à la réussite des élèves.

Une mission pour tous et une vision globale

Dans le projet de loi 86, deux modifications attirent toute notre attention. La première concerne l'article 36 traitant de la mission de l'école, où l'on peut lire : « Elle doit notamment viser la persévérance et la réussite scolaire **du plus grand** nombre d'élèves. » Il est impératif pour nous que la mission de l'école soit totalement inclusive et qu'elle vise la persévérance et la réussite scolaire de **tous** ses élèves.

La deuxième concerne **la mission du centre de formation professionnelle.** À l'article 97, le libellé suivant est ajouté : « Contribuer à son développement économique ou au développement économique national par l'adéquation entre la formation offerte et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre. » Pourtant, il est déjà inscrit dans la loi, à l'article 207.1 (sous la mission de la commission scolaire) que celle-ci doit : « contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région ».

Nous considérons que cet ajout ouvre la porte aux ingérences ministérielles qui pourraient exiger des commissions scolaires qu'elles limitent la diversification de l'offre de service en formation professionnelle, réduisant ainsi leur rôle à celui d'usines de production de main-d'œuvre au détriment des aspirations légitimes de ses élèves.

De plus en 2012, la CSDL s'est dotée d'une Politique de valorisation et de promotion de la formation professionnelle dans laquelle elle reconnait l'importance de l'adéquation formation/emploi et où elle s'engage à offrir des services de formation professionnelle qui répondent aux besoins de main-d'œuvre de sa région.

Propositions

Afin que la mission de l'école demeure totalement inclusive, la CSDL propose de :

- *Modifier l'article 36 du projet de loi 86, avec le libellé suivant : « Elle doit notamment viser la persévérance et la réussite scolaire* ***de tous*** *les élèves » plutôt que celle-ci « Elle doit notamment viser la persévérance et la réussite scolaire* ***du plus grand*** *nombre d'élèves ».*

Afin que les commissions scolaires, tout en contribuant au développement économique de leur région, puissent continuer d'offrir à tous leurs élèves des formations qui répondent à leurs aspirations, la CSDL propose de :

- *Retirer le libellé suivant de l'article 97 au projet loi 86 : « Contribuer à son développement économique ou au développement économique national par l'adéquation entre la formation offerte et les besoins régionaux ou nationaux de main-d'œuvre. »*

… DE DÉMOCRATIE SCOLAIRE

« Le Québec est une société démocratique. Les Québécois et Québécoises ont le pouvoir et la responsabilité de choisir les personnes qui les gouvernent. La démocratie s'exerce à trois niveaux : provincial, municipal et scolaire. »[6]

La démocratie est une valeur importante dans notre société. Fondée sur le droit de chacun de participer à la gestion des affaires publiques, la démocratie implique l'existence d'institutions représentatives à tous les niveaux.

La démocratie scolaire est une démocratie de proximité qui rappelle aux citoyens que l'éducation est un bien public et que celle-ci n'appartient pas seulement aux parents et aux élèves, mais à l'ensemble de la population.

Partout au Canada, il y a des élections scolaires qui permettent aux citoyens de choisir leurs élus scolaires. En 1997, le Nouveau-Brunswick a éliminé ses commissions scolaires, mais il a dû les rétablir cinq ans plus tard devant le tollé soulevé, notamment par celui de la minorité francophone qui voulait maintenir leur droit de gestion de leurs écoles.

Dans huit provinces sur dix, les élections scolaires sont organisées conjointement avec celles des municipalités, ce que réclament les commissions scolaires québécoises depuis plus de dix ans. Il est très instructif d'observer que dans les provinces où il y a jumelage, le taux de participation aux élections scolaires est nettement plus élevé et peut parfois atteindre plus de 50 %.[7]

Tant le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) que le Comité d'experts, dans son Rapport sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, soutiennent la pertinence des commissions scolaires pour assurer un contrôle démocratique des choix éducatifs aux niveaux régional et local et considèrent le gouvernement scolaire comme essentiel à la vie démocratique québécoise.

---

[6] http://www.gouv.qc.ca/FR/LeQuebec/Pages/Syst%C3%A8me-politique.aspx/, consulté le 18 mars 2016

[7] Canadian School Boards Association, *Cross Country Overview of Education Structure for Boards of Education*.

Le CSE, d'ailleurs cité dans le Rapport du Comité d'experts[8], souligne que « […] le législateur a voulu que les citoyens désignent au suffrage universel des personnes chargées de les représenter à la commission scolaire de leur circonscription. La pertinence du gouvernement scolaire s'appuie sur trois principes : le premier veut qu'il n'y ait pas de taxation sans représentation, le deuxième veut que les usagers des services éducatifs aient un mot à dire dans la gestion de l'éducation par la nomination des commissaires; le troisième conçoit l'éducation comme un bien public dont la gestion et la responsabilité incombent à tous les membres de la société et plus particulièrement à la population locale.[9] »

Sans tenir compte des recommandations du Conseil supérieur de l'éducation et du Comité d'experts, sans avoir fait tous les efforts nécessaires pour mettre en place des solutions qui auraient permis de renforcer la démocratie scolaire, par son projet de loi 86, le gouvernement choisit la solution extrême d'abolir les élections scolaires, privant ainsi ces citoyens d'un droit de participation et d'implication au milieu de l'éducation.

Élections scolaires

Voter aux élections scolaires est aussi important que de voter aux élections municipales. L'éducation a non seulement un impact sur l'avenir de nos jeunes, mais aussi sur celui du développement économique et social des municipalités et des régions.

Le taux de participation aux dernières élections scolaires ne fut pas à la hauteur des attentes. Mais difficile d'intéresser des citoyens quand on brise l'habitude électorale en reportant continuellement les élections et que celles-ci sont plombées par des déclarations qui ont fait dire à plusieurs qu'il est inutile de voter pour une structure en voie de disparition.

---

[8] Rapport du Comité d'experts sur les finances, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires, Québec 2014

[9] Conseil supérieur de l'éducation, Rapport annuel sur l'état et les besoins de l'éducation 2005-2006, *Agir pour renforcer la démocratie scolaire*, Québec 2006

Toutefois, à Laval, c'est près de 10 000 électeurs qui se sont sentis malgré tout concernés et qui ont participé à la démocratie scolaire en novembre 2014.

Dans la loi actuelle, l'élection du président de la commission scolaire au suffrage universel lui confère le devoir de veiller au bon fonctionnement de la commission scolaire et d'agir à titre de porte-parole de cette dernière.

Nous souhaitons que cette façon de faire demeure, car cette légitimité permet au président de la commission scolaire d'être un acteur important de changement dans son milieu et d'être un interlocuteur crédible auprès de ses partenaires locaux et régionaux.

Finalement, nous considérons que les modalités proposées pour procéder à l'élection des membres au conseil scolaire ne simplifient en rien les choses et imposent des contraintes organisationnelles et des dépenses importantes. À titre d'exemple :

- Le processus de consultation pour déterminer le mode d'élection pour les postes réservés aux personnes de la communauté nécessitera la consultation de plus de 71 172 parents électeurs d'élèves de moins de 18 ans inscrits à la CSDL (données au 30 septembre 2015).

- La CSDL devra convoquer en assemblée près de 4 000 enseignants pour qu'ils procèdent à l'élection d'un seul représentant.

Or, en appliquant les dispositions du projet de loi 86 telles que présentées à Laval, c'est au plus 69 parents d'élèves du primaire et du secondaire (puisque souvent certaines écoles n'ont pas de représentant au comité de parents) qui procéderont à l'élection des six membres parents et possiblement des 6 membres de la communauté au conseil scolaire.

En considérant que la CSDL compte plus de 52 000 élèves, dont plus de 12 000 élèves en formation professionnelle et à l'éducation des adultes, c'est peu de personnes pour porter une aussi lourde responsabilité.

Représentativité des citoyens

Les élus scolaires lavallois jouent un rôle important dans la représentativité des citoyens des différents quartiers (circonscription). Ils sont issus de leur communauté, ils s'assurent de protéger les intérêts des milieux qu'ils représentent, ils participent à la vie communautaire avec leurs partenaires et sont redevables envers la population lavalloise des décisions qu'ils prennent.

Il est important de rappeler que la démocratie scolaire donne la possibilité à tous ceux qui s'intéressent à l'éducation de choisir la personne qui va les représenter, alors que le système proposé, dans le projet de loi, prive les personnes intéressées de leur participation à ce choix démocratique.

Nous nous questionnons donc à savoir quel est le système le plus représentatif : 10 000 électeurs ou 69 parents?

À cet égard, nous soulevons les questionnements suivants :

- Pourquoi ne pas élargir le droit de vote à tous les parents des élèves mineurs et aux élèves majeurs, plutôt qu'aux seuls représentants au comité de parents?

- Pourquoi exclure les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle de ce processus?

- Pourquoi ne pas laisser la possibilité à tous ceux qui veulent se présenter d'être candidat à l'élection, sans égard à leur statut?

- Pourquoi limiter les postes des représentants de la communauté qu'à quatre catégories précises et obligatoires?

- Pourquoi ne pas permettre à tous ceux qui le souhaitent de voter à l'élection des membres parents et de la communauté?

Nous soulevons également le fait que les dispositions du projet de loi 86 font en sorte que des membres du conseil scolaire puissent ne pas être des citoyens du territoire et qu'ils puissent, de surcroit, être nommés à la présidence ou à la vice-présidence de la commission scolaire.

Participation des parents

D'entrée jeu, puisque nous parlerons d'implication parentale, il est important de rappeler qu'une majorité de commissaires élus sont issus des conseils d'établissement et du comité de parent de la CSDL, et ce, depuis sa fondation.

D'ailleurs, les deux dernières présidentes de la commission scolaire, madame Francine Charbonneau et madame Louise Lortie ont toutes deux présidé le comité de parents de la CSDL avant d'occuper leurs fonctions à la tête du conseil des commissaires.

La gestion participative des parents est assurée, d'abord, par la présence des commissaires-parents qui siègent au conseil des commissaires et aux différents comités de la CSDL et ensuite, par leur participation aux deux comités (comité de parents et comité consultatif des EHDAA) qui doivent être consultés par la commission scolaire pour l'élaboration des différentes politiques et de la planification stratégique.

Les commissaires-parents ont d'ailleurs travaillé activement avec leurs deux comités sur le projet de loi 86. Ils ont consulté leurs parents et émis leurs propres propositions. Même si celles-ci sont différentes de celles de la CSDL, nous saluons leur participation à cet exercice et leur engagement à la réussite des élèves de la CSDL.

Les parents, les élèves du secondaire et les élèves adultes jouent un rôle important au sein des conseils d'établissement. Ils ont une influence réelle et contribuent activement au bon fonctionnement de leur établissement par l'adoption du projet éducatif et du budget de l'école, l'approbation du plan de réussite, des règles de conduite et des modalités d'application du régime pédagogique, etc.

Dans le même esprit, le conseil des commissaires de la CSDL se fait un devoir de mener des consultations élargies afin de permettre aux parents et aux milieux-écoles de se prononcer sur bon nombre de dossiers pour lesquels aucune obligation de consultation n'est exigée par la loi.

Pour assurer une communication ouverte et être à l'écoute des besoins des parents, le conseil des commissaires de la CDSL a donné le mandat à tous les commissaires de participer aux conseils d'établissement des écoles de leur circonscription. Ainsi, chaque commissaire peut informer les membres du conseil

des commissaires des attentes de leur milieu et donner l'avis des conseils d'établissements sur tout sujet pouvant assurer une meilleure organisation des services dispensés par la CSDL.

Propositions

Afin de sauvegarder nos valeurs démocratiques et d'améliorer le taux de participation aux élections scolaires, la CSDL propose de :

- *Tenir les élections scolaires en même temps que les élections municipales pour favoriser le taux de participation;*
- *Permettre l'utilisation des nouvelles technologies ou tout moyen de communication qui améliorerait l'accès au droit de vote, tel que l'utilisation du vote électronique.*

Afin de maintenir la démocratie scolaire et de favoriser une meilleure représentativité, la CSDL propose que le conseil scolaire soit composé :

- *D'un président élu au suffrage universel;*
- *De représentants élus au suffrage universel, dont le nombre pourrait être déterminé au prorata de la population en tenant compte de la densité et de l'étendue du territoire et en s'assurant que ceux-ci détiennent la majorité des voix au conseil scolaire;*
- *De représentants parents élus par le comité de parents, dont le nombre pourrait être déterminé au prorata du nombre d'élèves;*
- *De représentants de la communauté cooptés dont le profil de compétences ou les habiletés sont jugés complémentaires à celles des autres représentants ou utiles à l'administration de la commission scolaire.*

Afin d'assurer la participation active des parents et des membres cooptés aux décisions, la CSDL propose que :

- *Tous les représentants aient le droit de vote au conseil scolaire.*

… D'IMPUTABILITÉ ET DE RESPONSABILITÉS

Conseil d'établissement

L'objectif du projet de loi 86 est d'octroyer plus de pouvoir aux établissements afin de leur donner un rôle central dans le cheminement de l'élève.

Toutefois, l'imputabilité du conseil scolaire et de la direction générale demeure entière. Ils ont très peu de leviers pour s'assurer que les décisions prises par l'ensemble des établissements permettent l'atteinte de la mission et des objectifs fixés tant par la CSDL que par le ministère.

Nous sommes inquiets des impacts que ce déséquilibre pourrait engendrer, d'autant plus que les conseils d'établissements auraient désormais le pouvoir d'adopter plusieurs résolutions de leur plein gré, pouvant aller à l'encontre des recommandations de la direction et de l'équipe-école.

Nous anticipons notamment des problématiques au niveau de l'application des décisions du conseil d'établissement, des conflits avec l'équipe-école et des iniquités entre les établissements d'une même région, et possiblement au sein même des établissements, ce qui pourrait avoir des impacts sur l'atteinte des objectifs et des cibles fixés par le gouvernement pour les commissions scolaires.

Comité exécutif et autres comités

Le projet de loi 86 enlève au conseil scolaire la possibilité de constituer un comité exécutif. Cette disposition risque d'alourdir le processus décisionnel et de surcharger les rencontres du conseil scolaire. Dans le respect de l'autonomie des commissions scolaires, la décision de former ou non un comité exécutif devrait revenir au conseil scolaire, si celui-ci juge qu'il est nécessaire au bon fonctionnement de son organisation.

De plus, en exigeant que des membres externes siègent aux comités prévus à l'article 193.1 LIP, nous voyons un désaveu du gouvernement quant à l'expertise des employés des commissions scolaires qui maîtrisent mieux que quiconque les dossiers et les enjeux de la commission scolaire. Il en va de même pour les spécialistes des services administratifs de la commission scolaire qui devraient par ailleurs siéger d'office au comité de répartition des ressources.

Propositions

Afin d'assurer la cohésion des décisions et d'éviter l'iniquité entre les établissements, la CSDL propose de :

- *Ne pas modifier les pouvoirs d'approbation du conseil d'établissement en pouvoirs d'adoption.*

Afin de respecter l'autonomie du conseil scolaire et sa compétence à juger de ce qui est essentiel au bon fonctionnement de son organisation, la CDSL propose de :

- *Permettre la mise en place d'un comité exécutif.*

Afin de respecter l'expertise du personnel de la commission scolaire et permettre aux différents comités de bénéficier de leurs compétences, la CSDL propose de :

- *Retirer l'exigence d'avoir des membres externes sur les comités de vérification, des ressources humaines et de gouvernance et d'éthique;*

- *Prévoir que le comité de répartition des ressources soit composé de représentants de tous les ordres d'enseignements et des experts concernés des services administratifs, tout en s'assurant qu'aucun ordre d'enseignement ne soit surreprésenté.*

… D'AUTONOMIE ET DE POUVOIRS

Il est intéressant d'écouter le discours qui circule parmi certains de nos élus provinciaux autour du projet de loi 86 et d'observer le « va-et-vient » de la centralisation vers la décentralisation et vice versa.

D'un côté, ils affirment être fortement favorables à la décentralisation des pouvoirs des commissions scolaires vers les établissements, alors que presque du même souffle, ils se disent favorables à la multiplication des pouvoirs d'intervention du ministre. Somme toute, ceci est-il un exercice de centralisation ou de décentralisation? Peu importe, semble-t-il, pourvu que cela diminue le pouvoir des commissions scolaires et assure au ministre le contrôle sur les décisions prises par les conseils scolaires, les établissements et les parents.

Bien que le projet de loi énonce le rôle central de l'établissement dans le cheminement des élèves et le principe de subsidiarité qui doit être appliqué, il centralise du même coup bon nombre de pouvoirs au ministre. Ceci a pour effet de restreindre considérablement l'impact réel de la participation des parents et de la communauté et pourrait être interprété comme un manque de confiance dans les capacités des conseils d'établissement et du conseil scolaire.

Conseil scolaire

Toute société de droit devrait se réjouir quand les citoyens et les milieux sont actifs, engagés et participent au mieux-être de leur communauté. La démocratie de proximité et la participation citoyenne permettent de prendre des décisions plus adaptées aux spécificités d'une région et de mieux répondre aux besoins de sa population.

Les membres du conseil scolaire sont donc les mieux placés pour prendre les décisions qui concernent leur commission scolaire, compte tenu de leur connaissance du milieu et de leur capacité à analyser rapidement les impacts que leurs décisions peuvent avoir sur leur communauté.

Directeur général

Il appartient toujours à la commission scolaire, donc au conseil scolaire, de nommer le directeur général, ce dernier étant tenu de rendre compte de sa gestion au conseil scolaire. Ainsi, le pouvoir relatif à l'évaluation du directeur général devrait logiquement appartenir au conseil scolaire et non au comité des ressources humaines.

Propositions

Afin d'assurer l'autonomie du conseil scolaire, la CSDL propose de :

- *Retirer du projet de loi tous les pouvoirs d'intervention du ministre qui ont pour effet de limiter l'autonomie du conseil scolaire, d'infirmer les décisions prises par ce dernier ou celles qui vont à l'encontre du principe de subsidiarité établi dans le projet de loi;*

- *Maintenir le pouvoir d'évaluation du directeur général au conseil scolaire et non au comité des ressources humaines.*

… DE DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Nous espérons grandement que vous tiendrez compte des propositions contenues dans ce mémoire. Toutefois, dans l'éventualité où aucune modification ne serait faite au projet de loi et qu'il devait être adopté tel que présenté, nous tenons à vous faire part de nos préoccupations quant au conseil scolaire provisoire qui serait mis en place.

Conseil scolaire provisoire

- Le conseil scolaire provisoire serait mis en place possiblement en fin d'année scolaire, soit à une période névralgique pour les commissions scolaires (période d'adoption du budget, des plans d'effectifs, des contrats de construction, des nominations, etc.).

- Le conseil scolaire provisoire, compte tenu de cette période critique de l'année, n'aurait pas suffisamment de temps pour prendre connaissance des dossiers et se les approprier de façon à prendre des décisions éclairées, dans l'intérêt supérieur des élèves.

- La composition du conseil scolaire provisoire et les règles relatives au droit de vote sont telles que seulement 4 ou 5 parents (3 ou 4 commissaires-parents, selon le cas, et le président du comité de parents ou son représentant) prendraient à eux seuls les décisions névralgiques pour la fin de l'année scolaire et celles en prévision de la suivante (plans d'effectifs, budget, etc.).

Il s'agit selon nous d'une transition inquiétante et risquée qui engendrerait beaucoup de bureaucratie et d'efforts, qui ferait porter un poids démesuré sur les épaules de quelques personnes et qui détournerait les principaux intervenants de notre objectif ultime qu'est la réussite des élèves.

Propositions

Afin d'assurer une transition harmonieuse et dans l'intérêt premier de la commission scolaire et de ses élèves, la CSDL propose de :

- *Ne pas mettre en place de conseil scolaire provisoire et de laisser en place le conseil des commissaires et le comité exécutif actuel, dont les membres ont été élus démocratiquement, afin de permettre une plus grande efficacité et d'éviter toute perturbation dans les opérations de l'organisation.*

… ET D'AUTRES CHOSES

En marge des modifications proposées par le projet de loi 86, nous profitons de ce mémoire pour suggérer quelques ajouts à la Loi sur l'instruction publique et aux lois et règlements connexes.

La région de Laval connaît, depuis plus de trente ans, une croissance démographique parmi les plus fortes au Québec. Entre 2011 et 2016, la population de la région s'est accrue de 7,2 %, une augmentation supérieure à la moyenne provinciale[10].

Les perspectives pour la période de 2016 à 2021 annoncent que la population de la région devrait croître de 6,4 %.[11] Cette croissance crée une pression énorme sur la CSDL, en termes d'espaces, pour scolariser les enfants de ces nouveaux citoyens lavallois.

Depuis 2013, pour répondre aux besoins de sa clientèle grandissante, la Commission scolaire de Laval a construit quatre écoles primaires et procédé à plusieurs agrandissements. Elle a en main le financement du ministère pour quatre nouvelles constructions, mais doit faire face à un obstacle majeur dans la réalisation de ces projets, soit l'acquisition de terrains.

Les municipalités devraient avoir l'obligation de céder gratuitement des terrains aux commissions scolaires de leur territoire, pour leurs besoins d'agrandissement ou de construction d'établissement.

De plus, en tant qu'organismes publics subventionnés par l'État et les contribuables, les commissions scolaires ne devraient pas payer les frais chargés par un autre organisme public tel que les frais de parc facturés par les municipalités lors d'acquisitions de terrains.

---

[10] Ministère de l'Économie, de la science et de l'innovation, *Laval Portrait régional Hiver 2016,* Québec 2016

[11] Ministère de l'Économie, de la science et de l'innovation, *Laval Portrait régional Hiver 2016,* Québec 2016

Propositions

Afin de limiter les transferts d'argent des contribuables entre organismes publics, la CSDL propose que soient ajoutés à la Loi sur l'instruction publique et dans toute autre loi connexe, les deux énoncés suivants :

- *Les municipalités ont l'obligation de céder gratuitement des terrains aux commissions scolaires de leur territoire à des fins d'agrandissement ou de construction d'établissements*

- *Les commissions scolaires sont exemptées du paiement des frais chargés par d'autres organismes publics.*

CONCLUSION

La Commission scolaire de Laval soutient que le gouvernement scolaire est essentiel à la vie démocratique québécoise et que les citoyens doivent conserver le pouvoir de choisir leurs représentants scolaires.

Nous maintenons que la présidence doit être élue au suffrage universel afin que celle-ci puisse discuter d'égal à égal avec les élus des autres paliers de gouvernement pour défendre les intérêts des élèves, des parents et des citoyens de son territoire.

Nous craignons que la procédure d'élection des membres du conseil scolaire, telle que proposée, permette une prise de contrôle par des groupes extérieurs qui pourraient vouloir orienter des décisions vers des intérêts autres que ceux de l'ensemble de la collectivité.

Nous sommes convaincus que les parents doivent occuper un espace décisionnel plus grand dans nos instances et qu'un meilleur équilibre doit exister entre les pouvoirs des établissements et ceux de la commission scolaire. Toutefois, nul besoin du projet de loi et encore moins d'abolir les élections scolaires pour répondre à ces besoins, cela pouvant être fait avec la structure actuelle. D'ailleurs, la CSDL n'a jamais eu besoin de directives ministérielles ou de modifications à la loi pour laisser une plus grande place aux parents ou pour consulter, au-delà du cadre légal, les établissements et les milieux-écoles.

Un réinvestissement majeur en éducation est nécessaire afin de régler notamment, le problème du sous-financement des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Tous les acteurs du milieu de l'éducation ont le devoir de travailler ensemble pour la réussite de tous les élèves. Nous serions favorables à la création d'un Institut national en éducation, idée soutenue par plusieurs acteurs du milieu de l'éducation. Ceci pourrait, entre autres, permettre d'éviter l'improvisation dont l'éducation est victime depuis déjà trop longtemps.

Depuis une dizaine d'années, le gouvernement, par ses lois, centralise les leviers de décisions, prend de plus en plus le contrôle des institutions et limite le pouvoir des citoyens. Bientôt, le rôle des institutions publiques sera celui de simples points de service obéissant aux directives de son ministre, alors que celui du citoyen se limitera à se présenter aux urnes une fois tous les quatre ans.